

Contrat de commercialisation des produits de Diogué et Niomoune

Entre le GIE de Diogué, les vendeurs, le gestionnaire du site halieut-iles .com

Les productrices de produits halieuthiques (poisson séché et fumé, huitres, etc.) de Diogué et de Niomoune sont organisées en GIE.

Elle souhaite développer leurs ventes sur les marchés nationaux sans recourir aux intermédiaires qui achètent leurs produits en fixant leurs conditions, qui les revendent avec profit sans que les productrices sachent qui sont les clients.

Afin de valoriser au mieux leurs produits elles souhaitent vendre directement aux magasins, et aux marchés locaux qui se chargent de les vendre aux consommateurs. Elles souhaitent demeurer propriétaires de leurs produits jusqu'à la livraison.

Dans ce but, un site Internet de commerce électronique utilisable sur ordinateur et sur téléphone est développé afin de :

1. Présenter l'offre des GIE,
2. Faciliter les commandes par les clients professionnels,
3. Faciliter le suivi des livraisons,
4. Promouvoir leur marque auprès d'une large clientèle.

Les jeunes de Diogué et Niomoune résidant à Dakar sont organisés (pour Diogué : association Waa Diogué). Ils souhaitent participer au développement économique de leurs îles. Ils souhaitent aider les GIE en participant activement à la commercialisation des produits.

Ils choisiront parmi eux un webmaster disposant de compétences en Bureautique et d'une connexion Internet. Il participera à la gestion des informations contenues sur le site Internet.

Le GIE , les membres de Waa Diogué, les jeunes de Niomoune, le Webmaster conviennent de passer le contrat suivant :

1/ Le GIE s'engage à :

- donner la liste des ses produits au Webmaster ainsi que : les prix et leur conditionnement, les conditions de transport, le poids et les conditions minimum de livraison
- mettre à jour les informations sur la disponibilité des produits.
- contacter le client pour lui confirmer la commande, le prix total incluant la livraison.
- livrer les commandes une fois le paiement effectué.

2/ Les vendeurs s'engagent à :

- prospecter pour trouver des clients
- utiliser le site halieut-iles.com pour noter avec le client sa première commande

3/ Le Webmaster s'engage à :

- mettre à jour le site et garantir son fonctionnement
- répondre aux questions des clients et du GIE

Le vendeur est rémunéré à la commission sur un barème joint (environ 5% du prix de vente hors transport). Le Webmaster est rémunéré en fonction du nombre de commandes.

Une réunion chaque année mettra à jour le barème